



Numéro
28-2025

Nombre de
Membres
En Exercice :
20
Nombre de
Membres
Présents :
11

Nombre de
Membres
Votants :
12
Date de la
convocation
8 octobre
2025

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE LA CITÉ DE CARCASSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS – SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025

OBJET : Décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le jeudi 16 octobre à seize heures, le Comité Syndical du Syndicat mixte Grand Site de la Cité de Carcassonne, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au Centre des Congrès de Carcassonne, sous la Présidence de **Monsieur Gérard LARRAT**.

Etaient PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Gérard LARRAT, Any BARTHÈS, Magali BARDOU, Laurence GASC, Hervé BARO, Tamara RIVEL, François MOURAD, Didier CARBONNEL, Alain COSTE, Sylvie VILAS, Christophe ROBERT

Benjamin ASSIÉ donne pouvoir à Alain COSTE

EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Isabelle CHÉSA (supplée par Any BARTHÈS), Maria CONQUET (supplée par François MOURAD), Régis BANQUET, Pascal VALLIÈRE, Magali ARNAUD (supplée par Didier CARBONNEL), Michel PROUST, Didier ALDEBERT, Catherine BOSSIS, Benjamin ASSIÉ, Marie LAVANDIER, Franck DOUCET

ABSENTS : Monsieur Laurent ALBERTI (suppléé par Christophe ROBERT) et Madame Adeline RABATÉ

SECRÉTARIAT DE SEANCE : Magali BARDOU

Il est rappelé à l'Assemblée délibérante que le budget primitif est un acte d'autorisation et de prévision. Il doit être ajusté en cours d'exercice pour tenir compte de la mise en œuvre des projets, d'éventuels événements imprévus ou pour supprimer des crédits antérieurement votés. Ces ajustements constituent une « décision modificative ».

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité comme le budget primitif.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses sur les sections de fonctionnement et d'investissement à travers les écritures suivantes :

En section de fonctionnement, il s'agit d'effectuer des virements d'article à article des comptes pour rééquilibrer les dépenses de personnels.

SECTION FONCTIONNEMENT-ARTICLE	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-64111	- 180€			
D-6458		+ 180€		
D-6218	- 2 445€			
D-6451		+ 1 750€		
D-6338		+ 30€		
D-6474		+ 665€		
TOTAL FONCTIONNEMENT	2 625€	2 625€		

En section d'investissement, il s'agit d'effectuer un virement d'article à article des comptes pour rééquilibrer les amortissements.

SECTION INVESTISSEMENT-ARTICLE	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-281838	- 814,52€			
R-281831		+ 814,52€		
TOTAL INVESTISSEMENT	814,52€	814,52€		

Le Comité Syndical après avoir entendu et validé l'exposé de Monsieur le Président,
Décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la Décision modificative du budget primitif 2025 comme présentée ci-dessus
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **06 NOV. 2025**

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Gérard LARRAT

Publication par affichage le : **06 NOV. 2025**

Le Président,
Gérard LARRAT



M. Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).